Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2022.044

Festival Mois Molière 2022 de la ville de Versailles.

Création de tarifs de droit de réservation pour l'accès aux spectacles ayant lieu à la Grande Ecurie du château de Versailles.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 2°.

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté municipal n° A.2021.131 du 28 janvier 2021 donnant délégation aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 923 « culture », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel », « délégation CUFAM « culture famille » », service B1100 « DAC services commun, « CULTMOLI ».

L'édition 2022 du Mois Molière de la ville de Versailles, célébrant les 400 ans de la naissance de Molière, sera l'occasion de retrouver une fois encore le public versaillais et yvelinois autour d'une programmation très riche, avec un répertoire allant de Molière à Victor Hugo en passant par Marcel Pagnol, Giraudoux, Alfred de Musset et lannis Xenakis.

En 2021, dans un contexte sanitaire nécessitant une gestion très encadrée des flux de spectateurs, la Ville avait décidé de mettre en place un dispositif de réservation par internet permettant une meilleure gestion des files d'attente à l'entrée de la Grande Ecurie du château de Versailles.

Pour l'édition 2022 festival, le dispositif de billetterie en ligne est reconduit pour faciliter le flux de personnes et la logistique à l'entrée des représentations de la Grande Ecurie. Ce dispositif s'entend d'un droit de réservation. A l'entrée de la Grande Ecurie, ce droit de réservation sera converti en billet placé.

Afin de permettre à tous d'accéder aux représentations de la Grande Ecurie et pour ne laisser aucun siège vide face à la très forte demande du public, la réservation sera échue si toute personne, détentrice d'un droit de réservation, ne s'est pas présentée au moins 15 minutes avant le début de la représentation.

DECIDE:

- 1) de fixer le tarif de droit de réservation à 2 € par personne pour l'accès aux spectacles présentés par la ville de Versailles sur le site de la Grande Ecurie du château de Versailles pendant le festival 2022 du Mois Molière, qui se déroulera du 1^{er} au 30 juin ;
- 2) qu'en cas d'annulation de la réservation de la place au moins 24 heures avant l'heure de début de la représentation, le montant de la réservation sera intégralement remboursé ;
- 3) que durant les 24 heures précédant le début de la représentation, le montant de la réservation ne sera plus remboursable ;
- 4) qu'en cas de non présentation du billet à l'entrée du spectacle au moins 15 minutes avant l'heure de représentation, la ville de Versailles pourra de plein droit annuler la réservation, sans avoir à la rembourser et pourra réattribuer les places disponibles.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.